

PAREMENT : Les pierres apparentes

Fiche conseil n° 3.2

Intervention sur le bâti ancien – Typologie bâtie



Direction Régionale des Affaires Culturelles
Auvergne - Rhône-Alpes

UDAP

UDAP 07

Unités
Départementales
de l'Architecture
et du Patrimoine

A Ain
P Allier
A Ardèche
R Cantal
D Drôme
A Isère
P Loire
D Haute-Loire
A Pays de Savoie
P Puy-de-Dôme
D Rhône et
A métropole de Lyon



Façades en pierres apparentes (Boucieu-le-Roi)

Dans les années 60 est apparu la mode de décroquer les façades et de laisser les pierres apparentes. Ceci dans un souci d'authenticité.

Mais cette volonté est, techniquement et esthétiquement, peu intéressante, surtout en milieu urbain. Car elle ôte la couche de protection du mur et fait perdre la lecture du parcellaire en unifiant les façades d'un linéaire bâti.

En milieu rural les fermes des différents secteurs ardéchois étaient souvent laissés en pierres apparentes. Pour des raisons économiques, seule la façade principale ou celles exposées au plus grand vent étaient enduites, afin de le protéger des eaux de ruissellement. Les bâtiments à usage agricole n'étaient pas enduits.



Typologie

LA QUALITÉ DES PIERRES

Avant de prévoir un jointoiment des pierres, il est important de faire le diagnostic de l'état de celle-ci une fois le décroûtage effectué.

En effet, selon le calibre et l'appareillage des pierres, il faudra adapter les joints. Plus les pierres seront petites plus le joint devra prendre de l'importance et ressembler à un enduit dit « têtes à vue ».

Se reporter aux fiches : n° 2.0 Le mur
et n° 2.1 à 2.5 Les types de pierres utilisées en Ardèche



(Mazan l'Abbaye)



(Vernoux-en-Vivarais)



(Viviers)

Façades en pierres de taille, sans enduit



Pierres équarries
Joints fins



Pierres irrégulières
Joints plus larges



Pierres de petite taille
Enduit « tête à vue »

Cas particulier : LA PIERRE de TAILLE

Elle est appareillée de manière à être laissée apparente. C'est l'appareillage des pierres qui fait office de décor. Il s'agira dans ce cas de veiller au nettoyage des pierres : soit par un nettoyage chimique (à utiliser avec précaution), soit par un nettoyage mécanique de type microsablage ou hydrogommage, en fonction de l'état et de la dureté de la pierre.

Dans le cas de dégradation d'une pierre, on peut soit la remplacer suivant la méthode dite « en tiroir », soit reproduire la partie manquante en utilisant un mortier de ragréage minéral (chaux naturelle, poudre de pierre...).



Mise en œuvre

MODIFICATION D'OUVERTURES :

Dans le cas d'un décaissage, il faudra vérifier que les ouvertures n'ont pas été modifiées et que des linteaux et jambage en béton souvent effectué de manière grossière ne viennent pas dénaturer la façade.

Si les pierres d'encadrements sont de bonne qualité, il faudra les laisser apparentes de manière dégrossies.

Dans le cas d'une modification d'ouverture, les encadrements devront être réalisés de manière similaire aux autres percements.

Se reporter à la fiche : n° 4.2 Percement et ordonnancement de façade



 Linteau béton
A PROSCRIRE

 Encadrements en pierres mis en valeur par un enduit de jointoiement
A PRIVILEGIER

ASPECT DES JOINTS :

Les joints doivent protéger au maximum le mur. Ils doivent donc être très larges lorsque les pierres sont mal équarries. Lorsque les pierres sont de faibles calibres et très irrégulières, le joint doit presque recouvrir la totalité des pierres. Il sont nommés « joints beurrés » ou « têtes à vue ».

Il faut éviter les joints creusés qui produisent trop de contraste sur la façade, et qui protègent mal le mur. De même il faut proscrire les joints soulignés et en saillie (de type SNCF)



 Joints en surépaisseur, de type « SNCF »
A PROSCRIRE



Joints plus ou moins garnis en fonction de la qualité des pierres



 Joints à la chaux type « têtes à vue » - A REALISER



 Joints creux au ciment
- A PROSCRIRE



Se questionner :

- Avec quel matériau est construit le mur ?
- Quel type de parement est appliqué ?
- Quelle est sa composition et son état ?
- Quels coloris, décors ou éléments de modénature sont présents ?
- Dans quel contexte urbain est-elle située (façades voisines) ?



Matériau

L'ENDUIT de JOINTOIEMENT :

L'enduit de jointoiement doit être effectué à la chaux.

En effet, contrairement aux « mélanges tout prêt » ou à l'enduit de ciment artificiel, la chaux présente l'intérêt d'être perspirant, c'est-à-dire qu'il permet à l'humidité interne au mur de s'évaporer.

Sans quoi l'humidité « passe » par les pierres au risque de les détériorer notamment lors de période de gel et ainsi de les faire éclater.

Si un enduit ou des joints ont été réalisés au ciment, il faut « purger » celui-ci et refaire un enduit à la chaux.

Se reporter à la fiche : n° 2.0 Le mur



Coloris

LES COLORIS

Pour le coloris de l'enduit de jointoiement, il faut se rapprocher de la couleur du sol local, de la couleur des pierres et du sable. De manière générale, il faut éviter les coloris trop francs comme le jaune et le rouge (sauf cas particulier).

Se reporter aux fiches :

N° 2.1 à 2.5 Les pierres utilisées en Ardèche



Enduit de jointoiement ocre beige clair / grès (Joyeuse)



Enduit de jointoiement ocre beige grisé / granit (Theuets)



Enduit de jointoiement ocre beige clair / granit (Désaignes)



Enduit de jointoiement Rouge / schiste (Payzac, Brès)



Enduit de jointoiement ocre gris moyen / Schiste (Thines)



Enduit de jointoiement ocre gris clair / basalte (Alba la Romaine)

Cas particulier grès rouge



Enduit de jointoiement ocre / calcaire blanc (Ruoms)



Enduit de jointoiement jaune / calcaire doré (St Montan)



Enduit de jointoiement Ocre clair / calcaire blanc (Viviers)



Rappel réglementaire

La modification de l'aspect initial extérieur d'une construction requière une demande d'urbanisme. Toute intervention sur l'enveloppe bâti a un impact sur le paysage. Afin de conserver un cadre de vie harmonieux pour tous, il est important de concilier l'intérêt particulier et l'intérêt général.

Une réfection ou un ravalement de façade modifie l'aspect extérieur, une déclaration préalable doit être déposée en mairie avant toute intervention.

Il est important de consulter le PLU et/ou le SPR de votre commune afin que votre projet soit réglementaire

En effet, les règlements peuvent imposer des pentes de toit, un nombre de pan, un sens de faîtage, des coloris ou matériaux de couverture...



Se reporter
aux fiches

> n°2.0 Le mur

> n°2.1 à 2.5

Les types de pierres

> n°4.1 Modénature et
décors

> n°4.2 Percement et
ordonnement



Adresses utiles

Cadastre en ligne :

<https://cadastre.gouv.fr>

Télécharger les formulaires de demande d'urbanisme :

<https://service-public.fr>

Information sur les documents d'urbanisme de votre commune :

Consultez le site de la Mairie de votre commune

Géoportail de l'urbanisme :

<https://geoportail-urbanisme.gouv.fr>

Pour en savoir plus :

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ardèche (CAUE 07)

<https://caue07.fr>